



REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Préambule :

L'école Notre-Dame Perrier est un établissement catholique d'enseignement dont le projet est de :

- ◆ développer les talents de chacun
- ◆ instruire dans un climat évangélique
- ◆ accueillir chaque enfant avec ses différences
- ◆ collaborer avec les familles, sans se substituer à leur rôle d'éducateur.

C'est donc bien dans le cadre d'une action complémentaire qu'agit l'école afin que se crée un climat de confiance, d'écoute et de respect mutuel.


L'école assure l'éveil à la foi dès la maternelle ainsi que la première Annonce et la culture chrétienne. Elle propose aux enfants dont les familles le souhaitent, à partir du CE2, la catéchèse et une préparation aux sacrements du baptême et de première communion, hors du temps de classe.

L'inscription à l'école Notre-Dame Perrier est annuelle. Elle suppose une participation personnelle et financière des familles (les tarifs sont communiqués à l'inscription et chaque année au moment de la réinscription), indispensable à la vie de l'établissement.

I. Modalités d'accueil

L'école Notre-Dame Perrier accueille les enfants de la Petite Section jusqu'au CM2 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Un service de restauration est proposé à tous les élèves. Les élèves devant suivre un régime alimentaire pour raison de santé, apportent leur panier repas dans le cadre prévu par la loi et après accord de la cheffe d'établissement.

1) Heures de classe :

Heures d'ouverture de l'école		Heures de classe
Maternelle (entrée rue Becquet)	Elémentaire (entrée rue traversière)	<u>Matin</u> : de 8h15 à 11h30
<u>Matin</u> : De 7h45 à 8h05 (garderie payante) <u>Matin</u> : De 8h05 à 8h15 <u>Après-midi</u> : De 13h35 à 13h45	<u>Matin</u> : De 7h45 à 8h05 (garderie payante et entrée par la petite porte vitrée) <u>Matin</u> : De 8h05 à 8h15 (entrée par le portail) <u>Après-midi</u> : De 13h35 à 13h45	<u>Après-midi</u> : de 13h45 à 16h30
Les élèves externes ne doivent pas revenir l'après-midi avant 13h35 . Les élèves qui arrivent avant cette heure sont exposés aux dangers de la circulation et l'école en décline toute responsabilité.		
Heures de sortie de l'école		
Maternelle (sortie rue Becquet)	Elémentaire (sortie rue traversière)	<u>Services payants</u> : Garderie du matin (de 7h45 à 8h05) Étude du soir (de 16h45 à 17h45)
<u>Matin</u> : 11h30 (possibilité de garderie jusqu'à 12h10 réservée aux enfants dont les parents travaillent) <u>Après-midi</u> : 16h30 : Classes de M5 et M6 16h35 : Classes de M3 et M4 16h40 : Classe de M1 et M2	<u>Matin</u> : 11h30 (possibilité de garderie jusqu'à 12h10 réservée aux enfants dont les parents travaillent) <u>Après-midi</u> : 16h30 : Classes de CP et CE1 16h35 : Classes de CE2 et CM1 16H35 : Classes de CM2 (porte vitrée)	Attention :  de 17h15 à 17h45, l'école est fermée et il n'est pas possible de reprendre les enfants. Il ne peut y avoir aucune dérogation à cette règle.
Garderie jusque 17h15 Étude payante de 16h45 à 17h45 (possibilité de garderie jusqu'à 18h15 réservée aux enfants dont les parents travaillent)		

2) Calendrier : le calendrier scolaire pourrait être aménagé, dans le respect du nombre légal de jours travaillés.

3) Modalités d'entrée :

Classes maternelles : Les parents déposent leur(s) enfant(s) à la porte (sauf en début d'année). *Que ce soit aux entrées et aux sorties, il n'est pas permis, aux parents d'enfants scolarisés en classe de maternelle, de monter à l'étage avec leur enfant, afin de favoriser la circulation dans les escaliers et le couloir, communs à cette classe et aux classes élémentaires. Des consignes précises seront données dès la rentrée.*

Classes élémentaires : Les parents déposent leur(s) enfant(s) : à la porte vitrée de la garderie (entre 7h 45 et 8 h 05) ou devant la grille de l'école à partir de 8h05 et à partir de 13h35 en s'assurant que leur(s) enfant(s) soit (soient) bien rentré(s).

Pour toutes les classes de l'école :

Les messages pour les enseignantes doivent être écrits dans le cahier de correspondance, les parents ne pouvant les rencontrer au moment des entrées.

4) Modalités de sortie :

Classes maternelles : Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes qu'ils ont désignés par écrit à l'enseignante.

Classes élémentaires : Malgré le caractère non obligatoire, la sortie des élèves de classes élémentaires est contrôlée.

- Les enfants sont repris au portail et ne peuvent sortir qu'accompagnés de l'adulte qui vient les chercher à 11 h 30, 16 h 30 ou 17 h 45.
- Les enfants peuvent aussi sortir seuls (à 11 h 30, 16 h 30 et 17 h 45 uniquement) si une autorisation écrite par les parents a été transmise à l'enseignante. Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit à l'enseignante et au chef d'établissement.

Rappels

- L'école ouvre ses portes entre 7h45 et 8h05 uniquement pour les enfants qui fréquentent la garderie. Toute entrée à ce moment là donne lieu à une facturation. Si vous êtes en avance, vous devez donc attendre, à l'extérieur de l'école.
- L'entrée et la sortie des élèves de maternelle ont lieu rue de l'Abbé Becquet. L'entrée et la sortie des élèves des classes élémentaires ont lieu rue Traversière.
- La conduite des frères et sœurs doit donc se faire impérativement par l'extérieur de l'école.

Plan Vigipirate :

La mise en place du plan Vigipirate peut donner lieu à des changements d'organisation des entrées et sorties de l'école.

II. Règles de vie

Le chef d'établissement, les enseignantes et le personnel sont habilités à rappeler l'ensemble des règles de l'école. La meilleure sécurité devant être garantie par une surveillance la plus efficace possible, les entrées et sorties de l'école sont contraintes aux modalités énoncées au chapitre I de ce règlement.

Présence à l'école	La présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages
Absences	Toute absence doit être signalée oralement le jour même et justifiée par écrit au retour de l'enfant. <i>Chaque enseignante doit rendre des comptes sur la présence de chaque élève à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.</i>
Horaires à respecter	Afin de garantir plus de sécurité et d'efficacité dans le travail, nous vous prions de respecter scrupuleusement les horaires dans les classes élémentaires comme dans les classes maternelles. Pour le bien-être de l'enfant, il est souhaitable que la journée scolaire ne soit pas trop longue. Les enfants en retard, ne peuvent être accompagnés en classe par leur(s) parent(s). Ils sont confiés aux surveillants qui informent le chef d'établissement.
Suivi Extérieur	Les enfants peuvent sortir pour un suivi chez l'orthophoniste, au CMPP, au centre Lewis Carroll... si une demande écrite, datée, signée des parents est adressée à la direction ou à l'enseignant. Un adulte (parent, ambulancier, chauffeur de taxi) va chercher l'enfant dans sa classe.
Changement de situation	Tout changement de situation (adresse, téléphone, mariage, séparation...), ou d'habitude scolaire (garderie, étude, cantine...) doit être signalé <u>par écrit</u> à l'enseignante et au chef d'établissement.
Maladie	Afin d'éviter tout risque, la prise de médicaments doit être évitée à l'école. Nous vous demandons donc de garder l'enfant à la maison lorsqu'il est malade ou de prévoir avec le médecin une posologie adaptée.
EPS	Les séances d'activités sportives nécessitent des vêtements appropriés. Elles font partie du programme scolaire et sont obligatoires. Toute dispense pour raison de santé est justifiée par <u>un certificat médical</u> .
Perte d'objet provenant de la maison	L'école décline toute responsabilité concernant les bijoux, les jouets, les vêtements et autres objets provenant de la maison.
Objets dangereux	Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux, ou utilisé à mauvais escient sera confisqué et remis aux parents.
Dégradation de matériel ou perte d'objet	En cas de dégradation ou de perte de matériel appartenant à autrui ou à l'école, la famille participe au remboursement.
Vêtements marqués	Les vêtements et le matériel de classe doivent porter le nom de l'enfant.
Différends	Seuls les enseignants, les surveillants et la directrice sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. <i>En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.</i>
Attitude néfaste	Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.
Régimes alimentaires	L'école ne fournit pas de menus spécifiques. Cependant, si vous ne souhaitez pas que votre enfant mange de la viande de porc ou (de la viande), il est nécessaire que vous l'indiquiez dans un courrier adressé à Mme Vernant.

III. Discipline et sanctions

A l'école Notre-Dame Perrier, chaque enfant doit trouver et créer un climat bienveillant, serein et convivial favorisant les apprentissages et correspondant au projet éducatif catholique. Il doit y respecter les valeurs évangéliques et les valeurs humanistes qui s'expriment par :

- Une attitude polie, courtoise et miséricordieuse
- Le respect de soi-même et des autres
- Un comportement non-violent et tolérant.
- L'honnêteté et de la franchise
- L'investissement dans le travail.

Ainsi, en cas de non respect de ces règles, les sanctions suivantes pourraient être appliquées :

- tâche écrite
- travail supplémentaire
- convocation de la famille
- travail d'intérêt général
- éviction temporaire de la classe
- envoi d'avertissement(s) écrit(s) à la famille
- réunion d'un conseil d'enseignants et d'un représentant de l'APEL dès le 3^{ème} avertissement, qui pourrait décider de sanctions exceptionnelles ou de la non réinscription de l'élève.

Les sanctions peuvent être données par les enseignantes, les surveillants ou la directrice, et sont valables pour le temps scolaire et péri-scolaire **(un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude).**

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) ou de l'(es) exclure.